



## Demande d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo cargo à assistance électrique ou d'un kit de motorisation pour un vélo classique

L'Eurométropole de Strasbourg propose aux particuliers résidant dans l'Eurométropole une aide à l'achat sous forme de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) allant de 150 à 500 € selon le type de VAE et selon vos conditions de ressources.

Cette aide concerne l'achat d'un véhicule neuf de type VAE « classique », d'un vélo cargo à assistance électrique, ou l'installation d'un kit de motorisation pour vélo classique.

### Conditions générales

L'aide à l'achat est ouverte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à l'ensemble des habitant.e.s, personne physique de plus de 18 ans, ayant pour résidence principale l'une des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'aide de l'Eurométropole est versée après l'acquisition du vélo ou de l'équipement objet de la présente subvention, sur présentation de l'ensemble des justificatifs requis. Elle n'est mobilisable qu'une seule fois par personne dans un délai de 5 années après obtention. Un même vélo acheté neuf ne pourra ainsi bénéficier qu'une seule fois de cette aide.

Pour bénéficier de la subvention, le cycle devra avoir été acquis auprès de l'un des professionnels distributeur-réparateur « Partenaire Vélooptimiste ».

Une Foire aux questions est consultable en ligne sur <https://www.strasbourg.eu/a-velo>. Vous y retrouverez entre autres la liste des vélocistes partenaires à jour.

**Les conditions d'attribution et d'éligibilité sont reprises dans le détail à la fin du présent formulaire de demande, et figureront sur la convention d'attribution qui vous sera transmise une fois votre dossier complet, traité et validé par le service instructeur.**

### Dépôt de votre demande

**Le dépôt des demandes est possible à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Pour faciliter le traitement de votre dossier, merci de privilégier le formulaire de demande en ligne de la plateforme monstrasbourg.eu :

[demarches.strasbourg.eu/subvention-vae](https://demarches.strasbourg.eu/subvention-vae)

Vous pouvez également déposer votre dossier contenant l'ensemble des pièces justificatives ainsi que le présent formulaire complété, et remis sous enveloppe à l'accueil du Centre administratif ou par envoi postal à l'adresse suivante :

Aide à l'achat VAE  
Eurométropole de Strasbourg  
1 parc de l'Etoile  
67076 Strasbourg Cedex

## Coordonnées du demandeur

Les nom, prénom, et adresse doivent être identiques à ceux mentionnés sur la facture de l'équipement faisant l'objet d'une demande d'aide. Tous les champs sont obligatoires. Aucun formulaire incomplet ne pourra être traité. Veuillez à écrire lisiblement.

Nom	
Prénom	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Date de naissance* (JJ/MM/AAAA)	

\*Les personnes de moins de 18 ans ne sont pas éligibles.

Adresse de messagerie : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Renseigner une adresse de courriel facilite le traitement et les échanges en cas de demande de précision ou de pièces manquante. Ce mode de communication vous permet de suivre en ligne l'avancement de votre dossier jusqu'à la confirmation de l'attribution. Si vous préférez communiquer au format papier, merci de ne pas renseigner d'adresse de courriel.

## Mon équipement

- Lieu de l'achat

Nom du commerce* :	
Adresse :	
Tél :	

\*La liste des partenaires agréés Vélooptimiste est disponible en ligne ou sur demande au numéro vert. Elle pourra être mise à jour durant toute la durée de validité de l'aide VAE, et notamment intégrer de nouveaux commerces adhérents au dispositif « Partenaire Vélooptimiste ». A la date de votre demande, le vélociste doit avoir adhéré au dispositif pour que votre demande soit éligible à l'aide VAE.

- **Votre demande concerne :**

**Un vélo à assistance électrique**

Les VAE « classiques » **éligibles** sont des vélos à vocation urbaine, avec éclairage non-amovible, neufs, sans batterie au plomb et qui respectent la définition de l'article R.311-1 du code de la route : « cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

**Un vélo -cargo à assistance électrique**

Sont éligibles à l'aide les types de vélo-cargos qui suivent :

- biporteur : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteur : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant,
- vélos rallongés ou « long tail » : vélos classiques rallongés à l'arrière,
- tricycles : vélos à 3 roues dont deux à l'arrière.

Les vélos cargo à assistance électrique devront être neufs, disposer d'un éclairage non amovible, ne pas être équipés de batterie au plomb et respecter la définition de l'article R.311-1 du code de la route.

**Une motorisation faite par un professionnel**

Celle-ci doit être installée par un professionnel du vélo et impérativement répondre à la classification VAE (limite de 25 km/h, puissance de 250W, capteur de pédalage seul).

**Numéro de marquage / gravage** du vélo acheté ou équipé (Bicycode ou équivalent) :

*Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2021, les vélos vendus neufs par des commerçants doivent faire l'objet d'un marquage et d'une inscription au Fichier National Unique des Cycles Identifiés. Afin de suivre le dispositif de subvention et d'en assurer la bonne régularité, il est demandé aux bénéficiaires d'une aide pour l'installation d'un kit de motorisation de procéder, si ce n'est pas déjà le cas, au marquage de son véhicule.*

## Ma situation

### Montant de votre Quotient Familial

- Inférieur ou égal à 560€  
 De 561 à 764€  
 Supérieur à 765€

*Si vous n'êtes pas bénéficiaire de la CAF ou d'un organisme vous permettant d'avoir accès à votre quotient familial, vous pouvez faire une demande pour obtenir un justificatif de quotient familial à cette adresse :*

<https://demarches.strasbourg.eu/quotient-familial/>

## Mes pièces justificatives

- Copie de la facture d'achat acquittée du dispositif ou vélo éligible à l'aide.

*Celle-ci doit comporter :*

- le nom et l'adresse du bénéficiaire
- le tampon « Partenaire Vélooptimiste »
- le type de vélo, le modèle et la référence précise du fabricant
- la date d'achat, qui doit avoir été effectué entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2026
- la mention facture acquittée et vélo récupéré avec le cachet du distributeur-revendeur dépositaire de la marque « partenaire vélooptimiste » et de sa signature.

- Copie du certificat d'homologation et notice technique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194.
- Attestation de quotient familial de moins de 3 mois de la CAF, de la Ville et Eurométropole de Strasbourg ou de la commune de résidence
- Relevé d'identité bancaire avec l'identité du bénéficiaire (identique à celle figurant sur l'ensemble des documents).
- Justificatif de domicile principal de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du cycle.
- Copie de la pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport).
- Le présent formulaire de demande dûment complété et signé

## Engagements du demandeur

**Ces éléments seront repris dans la convention d'attribution qui vous sera transmise lors de la confirmation d'octroi de la subvention, une fois le dossier complet traité et validé par le service instructeur ou son prestataire.**

- Je confirme avoir pris connaissance des modalités d'obtention et des conditions d'éligibilité à l'aide proposée par l'Eurométropole pour l'acquisition de VAE détaillées en annexe de la présente demande.
- Je m'engage à ne demander et à ne percevoir qu'une seule subvention de la collectivité pour l'acquisition d'un seul VAE pour une durée de 5 ans à compter de la date d'attribution, et à ne pas revendre le véhicule ayant bénéficié de cette aide durant cette même durée.
- Je comprends que toute action de ma part contrevenant aux dispositions ci-dessus ou visant à contourner les règles d'attribution de la présente subvention, peut entraîner une demande de restitution de la subvention de la part de la collectivité, voire, en cas de détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

*Le cas échéant, en cas d'une demande d'aide pour une motorisation installée sur un vélo standard :*

- Je certifie que le moteur installé répond bien à la classification VAE (limite 25km/h, puissance de 250W, capteur de pédalage)
- Je décharge l'Eurométropole de Strasbourg de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit résultant du montage et/ou de l'usage d'un kit d'électrification de vélos standard subventionné dans le cadre de la présente demande

## Informations sur l'utilisation de vos données personnelles

L'Eurométropole de Strasbourg, sis 1 parc de l'Etoile 67000 Strasbourg, collecte et traite vos données personnelles dans le but d'instruire votre demande de subvention pour l'acquisition de vélo à assistance électrique.

Vos données sont collectées dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public de la Ville et Eurométropole de Strasbourg – article D251-2 du code de l'énergie ; les délibérations du 29 janvier et du 25 juin 2021 du conseil de l'Eurométropole (qui relance la stratégie de promotion du VAE par la mise en place de subventions à l'achat) et l'arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux modalités de gestion des aides à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants. Les destinataires de ces données sont les agents du service Déplacements de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Vos données personnelles sont conservées jusqu'à 5 ans après confirmation de la décision.

Afin de garantir la complétude de votre dossier et son traitement jusqu'à, le cas échéant, l'attribution et le versement de la subvention, la collectivité ou le prestataire en charge de l'instruction des demandes d'aides est susceptible de vous contacter.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, règlement général sur la protection des données (RGPD) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, loi informatique et libertés (LIL), modifiée, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de faire une réclamation auprès de la CNIL et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Pour exercer ces droits, vous pouvez effectuer une demande :

- Soit par mail à l'adresse du délégué à la protection des données [dpo@strasbourg.eu](mailto:dpo@strasbourg.eu)
- Soit via le formulaire dédié à l'adresse URL suivante : <https://demarches.strasbourg.eu/vie-pratique/informations-personnelles/>
- Soit par courrier postal à Délégation à la protection des données, Ville et Eurométropole de Strasbourg, 1 Parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex
- Soit en vous adressant directement à l'accueil du Centre administratif

## Conditions d'éligibilité et contenu de la convention d'attribution

**Par délibération du 25 juin 2021, l'Eurométropole de Strasbourg propose un dispositif d'aide financière pour inciter ses habitants à acquérir un vélo à assistance électrique (VAE), un vélo cargo à assistance électrique (VCE), ou la motorisation d'un vélo existant.**

**Le dispositif consiste en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes physiques résidant dans les communes situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de l'Eurométropole de Strasbourg et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour l'acquisition, pour l'usage personnel, d'un seul dispositif ou d'un seul vélo neuf décrits ci-après.

### ARTICLE 2 - TYPES DE VÉLOS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

L'aide octroyée dans le cadre de la présente convention concerne trois types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

#### 2.1. Vélos à assistance électrique neufs

Sont concernés les vélos à assistance électrique neufs à vocation urbaine, avec éclairage avant et arrière non-amovible, sans batterie au plomb et qui respectent la définition de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits « speed bike » pouvant dépasser les 25 km/h, qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide. Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée sur ce point.

#### 2.2. Vélos cargos à assistance électrique neufs

Sont concernés les vélos cargos à assistance électrique neufs qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel, ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. Les cycles devront être équipés d'un système d'éclairage avant et arrière non-amovible, et ne pas être équipés de

batterie au plomb. Ils devront également respecter respectent la définition de l'article R.311-1 du code de la route.

Ce type de vélo comprend les :

- bipoteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant,
- vélos rallongés ou « long tail » : vélos classiques rallongés à l'arrière,
- tricycles : vélos à 3 roues dont deux à l'arrière.

### 2.3 Motorisation de vélos classiques

Sont concernées les prestations de motorisation de vélos musculaires neufs ou d'occasion. Le moteur installé devra obligatoirement être NEUF et respecter la réglementation française et européenne (vitesse max de 25 km/h et puissance de 250 W, capteur de pédalage).

Les cycles devront être équipés d'un système d'éclairage avant et arrière non-amovible, et ne pas être équipés de batterie au plomb. L'Eurométropole de Strasbourg se dégage de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit résultant du montage et/ou de l'usage d'un kit d'électrification de vélo standard dans le cadre de la présente demande.

## ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

L'Eurométropole de Strasbourg, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant octroyé par l'Eurométropole sera égal à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 150€ à 500 € par matériel neuf acheté chez un professionnel dépositaire de la marque collective simple « Partenaire Vélooptimiste », et par bénéficiaire. Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du quotient familial du demandeur fourni par la Caisse d'Allocations Familiales, l'Eurométropole de Strasbourg ou sa commune, afin de pouvoir aider davantage les personnes ayant les plus faibles revenus.

### 3.1. Montant de l'aide en fonction du niveau de ressources

#### 3.1.1. Vélo à assistance électrique (VAE)

Le montant de l'aide pour l'achat d'un VAE est conditionné au niveau de revenu selon la grille de la tarification solidaire pour les abonnements de transports en commun. Les montants sont dès lors les suivants :

Quotient Familial (QF)	Montant du QF	Montant de la subvention
QF 1 et QF 2	0 à 560 €	500 €
QF3	561 à 764 €	400 €
Supérieur ou égal au QF3	Supérieur ou égal à 765 €	300 €

#### 3.1.2. Vélo cargo à assistance électrique (VCE)

Le montant de la subvention est de 500 € sans critère de ressources.

#### 3.1.3. Motorisation d'un vélo classique

Le montant de la subvention est de 150 € sans critère de ressources.

### 3.2. Professionnels revendeurs-réparateurs éligibles

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un professionnel distributeur-réparateur dépositaire de la marque « Partenaire Vélooptimiste ».

### 3.3. Limitation du nombre de demandes

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire.

## ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'Eurométropole de Strasbourg verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, sous réserve que l'acquisition du vélo, objet de l'aide, soit effectuée pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2026.

## ARTICLE 5 - BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique de plus de 18 ans dont la résidence principale se situe dans l'une des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg et qui fait l'acquisition, en son nom d'un cycle ou d'un dispositif de motorisation tel que spécifié à l'article 2. Il devra

déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous.

**5.1. Le bénéficiaire fournit l'ensemble des pièces suivantes**

*5.1.1. Le formulaire de demande dûment rempli.*

*5.1.2. La copie du certificat d'homologation et la notice technique ou attestation de respect de la norme NF EN 15194.*

*5.1.3. La copie de la facture d'achat acquittée du dispositif ou vélo éligible à l'aide.*

Celle-ci doit comporter :

- le nom et l'adresse du bénéficiaire,
- le tampon « Partenaire Vélooptimiste »
- le type de vélo, le modèle et la référence précise du fabriquant,
- la date d'achat, qui doit avoir été effectué durant la période de validité du dispositif tel que défini par l'article 4 de la présente convention,
- la mention facture acquittée et vélo récupéré avec le cachet du distributeur-revendeur dépositaire de la marque « partenaire vélooptimiste » et de sa signature.

*5.1.4. Pour l'achat d'un VAE, l'attestation de quotient familial de moins de 3 mois de la CAF, de l'Eurométropole de Strasbourg ou de la commune de résidence pour les tranches de QF 1, 2 et 3 mentionnée à l'article 3.1.1.*

*5.1.5. L'attestation sur l'honneur (jointe au formulaire de demande) pour la durée de la convention, à ne percevoir qu'une seule subvention, et, à ce que l'acquéreur ne revende pas le véhicule aidé sous peine de restituer la subvention à l'Eurométropole de Strasbourg, et à apporter la preuve aux services de l'Eurométropole de Strasbourg qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du véhicule aidé.*

*5.1.6. Le relevé d'identité bancaire avec l'identité du bénéficiaire (identique à celle figurant sur l'ensemble des documents).*

*5.1.7. Le justificatif de domicile principal de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du cycle.*

*5.1.8. La pièce d'identité du demandeur (carte d'identité ou passeport).*

À l'issue de la validation du dossier, la présente convention est transmise au demandeur bénéficiaire et vaut ordre de paiement.

**5.2. Formulaire Monstrasbourg.eu et envoi par courrier.**

Les demandes d'aides se feront :

- sur la plateforme monstrasbourg.eu sur le formulaire en ligne,

- OU par courrier avec l'ensemble des pièces adressé à Aide à l'achat VAE, Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex ou déposé en mains propre à l'accueil du Centre Administratif à la même adresse.

**ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties du présent pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 7 – SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'AIDE**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende ».

**ARTICLE 8- ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Strasbourg pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.